

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 5 Décembre 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 6

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RANNOU Yannick et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à M. PONTAC Serge*), Mmes COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. RICARD Jean-François*) et M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : MM. CODET Stéphane et COLIN Arnaud

<b>OBJET :</b>	<i>Cession de l'intégralité du chemin rural de l'Eudrais à M. Théophile MILLET.</i>
----------------	---

N° 2019 / 12 / 15

*Considérant que l'emprise publique objet des présentes un chemin rural appartenant à la Commune, affecté à un usage public, non aménagé, qui relève du domaine privé de la Commune ;*

*Considérant que l'aliénation d'un chemin rural ne peut être prononcée qu'après Enquête Publique,*

*Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle en vue d'une cession de terrain ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,*

*Considérant la demande de Monsieur Théophile MILLET d'acquérir ledit bien,*

*Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;*

*Vu le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;*

.../...

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,*  
*Vu la demande en date du 24 Mai 2018 de Monsieur Théophile MILLET d'acquisition du chemin rural d'une surface évaluée à environ 700 m<sup>2</sup>,*  
*Vu la délibération en date du 29 Mai 2019 constatant la désaffectation du chemin rural,*  
*Vu la délibération en date du 29 Mai 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code Rural,*  
*Vu l'arrêté municipal en date du 18 Septembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,*  
*Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 Octobre 2019 au 23 Octobre 2019,*  
*Vu l'avis du Service des Domaines en date du 13 Juillet 2018,*  
*Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans ses conclusions au projet d'aliénation et de cession du chemin rural au lieudit L'Eudrais,*  
*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme - Agriculture - Travaux du 20 Novembre 2019,*  
*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- *PROCÈDE au déclassement du domaine public de ladite emprise.*
- *DÉCIDE de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques après la réalisation d'un document d'arpentage et de bornage par un Géomètre-Expert,*
- *DIT qu'un document d'arpentage et de bornage sera réalisé par un Géomètre-Expert,*
- *DECIDE de vendre ce bien moyennant un prix total fixé après détermination de la surface vendue par bornage, sur la base de 0,18 euro du mètre carré,*
- *DIT que les actes seront rédigés en l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,*
- *PRECISE que l'ensemble des frais (enquête publique, arpentage, bornage, droits, honoraires, ...) occasionné par cette opération sera aux dépens des acquéreurs,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au présent projet.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 16 Décembre 2019,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20191212-CM-2019-12-15-  
DE  
Date de télétransmission : 16/12/2019  
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Séance du Conseil municipal du 12 Décembre 2019  
Délibération n° 2019 / 12 / 15